

## SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020

Le vingt-cinq septembre deux mil vingt à vingt-heures trente minutes, le conseil municipal sur convocation du 21 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, à la salle du Sud de Hauteville-sur-Mer, sous la présidence de M. Jean-René BINET, Maire. -----

**Étaient présents** : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLÉMENT-ROBIN, Frédérique DOUCHIN, M. Luc GOSSET, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mme Marion LEBRUN, M. Jean-Philippe PONTIS.

**Absents excusés** : Mme Dominique IMBERT pouvoir à M. Jean-René BINET, M. Franck VIGOT pouvoir à M. Jacques DURET, M. Emmanuel MACE pouvoir à Mme Sophie CLÉMENT-ROBIN

**Secrétaire de séance** : Mme Sophie CLÉMENT-ROBIN

### **I. Approbation du compte-rendu du 28 août 2020 :**

Le compte-rendu du 28 août 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. -----

### **II. Désignation de délégués (élu et agent) au Comité National d'Action Sociale (CNAS) :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la représentation de la commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) nécessite la désignation de deux délégués : un délégué élu et un délégué agent pour la période 2020 à 2026, soit le mandat en cours. En réponse à l'ensemble des conseillers qui s'interrogent sur ce qu'est le CNAS, Monsieur le Maire précise que le CNAS est un service d'aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales jouant le même rôle qu'un comité d'entreprise dans le secteur privé. Monsieur le Maire propose de nommer en tant que délégué élu M. Luc GOSSET, adjoint en charge des affaires sociales et en tant que délégué agent Mme Clémence PEPIN, secrétaire en charge du suivi du personnel. Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité comme délégué élu M. Luc GOSSET et comme délégué agent Mme Clémence PEPIN auprès du CNAS. -----

### **III. Désignation de représentants au conseil d'administration de l'association du jumelage Mer et Sienna :**

Monsieur le Maire informe de la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration de l'association de jumelage Mer et Sienna. Mmes Dominique IMBERT et Caroline DUDOUIT ont respectivement fait part de leur candidature par écrit pour le poste de titulaire et de suppléante au sein du conseil d'administration de l'association de jumelage Mer et Sienna. Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Dominique IMBERT en tant que déléguée titulaire et Mme Caroline DUDOUIT en tant que déléguée suppléante. -----

### **IV. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité :**

Monsieur le Maire informe de la nécessité de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité qui permettra d'embaucher un agent en cas de nécessité de service. Monsieur Luc GOSSET précise que le cas s'est présenté lorsqu'un agent de la cantine a été absent une semaine ; le remplacement a pu se faire en interne ; mais il est souhaitable de pouvoir remplacer un agent absent lorsque cela est nécessaire. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet. -----

### **V. Devis pour la fourniture et la mise en place d'équipements de télésurveillance sur les postes de relèvement du réseau d'assainissement :**

Monsieur Jacques DURET, Premier adjoint en charge des travaux, présente un devis de l'entreprise H2OELEC basée à Yvetot Bocage d'un montant de 5 895.98 euros pour la fourniture et la mise en place d'équipements de télésurveillance sur les postes de relèvement du réseau d'assainissement. Monsieur DURET précise que l'équipement en place est obsolète et qu'il est urgent de le changer. De plus, ce devis fait partie d'une commande groupée de la part des communes de Hauteville-sur-Mer, Montmartin-sur-Mer et Lingreville, de ce fait, les tarifs ont été négociés. Monsieur DURET, en tant que président du SITEU, invite l'ensemble du Conseil Municipal à visiter la station d'épuration lorsque les travaux en cours seront terminés, soit en début d'année prochaine. Monsieur Philippe BOUBET s'interroge sur le fait qu'un débordement de la station puisse être à l'origine de la pollution de la Sienna, Monsieur DURET répond que c'est impossible. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer le devis. --  
-----

### **VI. Délibération suite à une nouvelle proposition de prix de vente du terrain du bourg :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'offre de prix d'un montant de 8 000 euros décidée lors de la séance du conseil municipal du 28 août 2020 et qui a été faite à Monsieur Axel GOUTIN pour l'achat du terrain cadastré AE 290 sis dans le bourg au 5 Rue de l'église a été refusée. Monsieur GOUTIN a fait une nouvelle offre de prix d'un montant de 10 000 euros. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, a décidé à l'unanimité, d'accepter cette offre de prix. -----

### **VII. Délibération pour appel d'offres du projet du futur lotissement du stade :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet du futur lotissement du stade sis Avenue de l'Aumesle, des procédures d'appel d'offres devront être lancées pour les marchés respectifs de

maîtrise d'œuvre et de travaux. En ce qui concerne le marché de maîtrise d'œuvre, l'architecte ou bureau d'études qui sera retenu aura notamment pour mission d'élaborer le projet de lotissement et d'assurer par ailleurs le suivi des travaux jusqu'à la réception de ce dernier.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il reste un point incertain avant de pouvoir lancer le projet de lotissement, à savoir la décision de Acorn Adventure de renouveler ou non la location du terrain. Un courrier recommandé a été envoyé fin août leur demandant de se positionner pour le 15 septembre au plus tard. Monsieur le Maire précise que le délai étant dépassé, il est raisonnable de penser qu'ils ne reviendront pas. Monsieur le Maire indique également avoir envoyé une demande à Coutances Mer et Bocage afin d'obtenir un soutien financier pour le nouvel équipement sportif. Il précise à cet égard que l'intérêt de cet équipement sportif est communautaire puisque le FC Sienne regroupe les communes de Hauteville-sur-Mer, Montmartin-sur-Mer et Lingreville et que les autres équipements prévus peuvent être intergénérationnels.

Madame Caroline DUDOUIT demande si ce lotissement sera en location ou en vente. Monsieur le Maire lui répond que les parcelles seront vendues. Il précise également que le maître d'œuvre qui sera retenu donnera les grandes lignes du lotissement et qu'il conviendrait de sélectionner un nombre limité de modèles de maisons parmi lesquelles les acheteurs choisiraient.

Monsieur Philippe BOUBET précise qu'il est important que les parcelles soient définies pour une population jeune. Monsieur Olivier BELLENGER ajoute que si les parcelles sont trop grandes, elles ne seront pas accessibles à une population jeune. Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui en lotissement les parcelles ont une superficie comprise entre 400 et 600 m<sup>2</sup>. Il précise également que le terrain du futur lotissement a une superficie de 10 000 m<sup>2</sup> mais que l'emprise au sol du lotissement pourrait n'être que de 7 000 m<sup>2</sup>, ce qui permettrait la construction d'au moins 12 maisons.

Monsieur Luc GOSSET précise que les jeunes désirant investir sur la commune pourront bénéficier sur ce lotissement de tarifs attractifs avec cependant une clause leur interdisant de revendre avant un certain nombre d'années ; un cahier des charges sera établi en ce sens.

Madame Emmanuelle CHESNEAU-ADAM demande si la commune a une obligation de construire des logements sociaux. Monsieur DURET précise qu'il existe déjà des logements sociaux sur la commune et que par ailleurs cette obligation n'intervient que pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Monsieur Patrice HELAINE s'interroge sur la faisabilité des équipements sportifs sur le terrain des anglais, selon lui, ce terrain ne serait pas assez grand. Il propose par ailleurs de conserver le terrain de football existant dans le but d'aérer l'urbanisation et de conserver les espaces verts. Monsieur le Maire précise que la commune ne dispose pas de réserve foncière. Par ailleurs, Monsieur Luc GOSSET précise que l'aménagement de l'éclairage du terrain de football coûte plus cher sur un terrain existant que d'aménager un nouveau terrain.

Madame Caroline DUDOUIT propose de ne pas optimiser le lotissement mais d'y conserver une part d'espaces verts. Monsieur le Maire précise que les espaces verts seront privilégiés, d'autant plus que ce lotissement sera situé à l'entrée de la station ; il précise également que cet emplacement est attractif pour les familles puisqu'il est situé à proximité des commerces et des services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord et autorise le maire à lancer le moment opportun les procédures d'appel d'offres. -----

#### **VIII. Délibération pour l'agrandissement et la mise aux normes des sanitaires de la salle du Sud :**

Monsieur Jacques DURET, Premier adjoint en charge des travaux, informe le conseil municipal que les sanitaires de la salle du Sud ont besoin d'être agrandis et qu'il est opportun de les mettre aux normes en vigueur. Madame Sophie CLEMENT-ROBIN précise que ces travaux avaient été prévus par l'ancienne municipalité mais qu'ils ont été retardés en raison de la crise sanitaire actuelle. Monsieur Jacques DURET précise qu'une déclaration préalable de travaux a été déposée en juin 2019 et obtenue en juillet 2019, de ce fait les travaux peuvent être réalisés à tout moment. Par ailleurs, il précise que le coût estimé de ces travaux est de 20 000 à 25 000 euros s'ils sont réalisés par des artisans. Monsieur Jacques DURET ajoute qu'il serait souhaitable de faire appel à une seule entreprise qui serait chargée de l'ensemble des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise le maire à solliciter des devis de travaux en vue de l'opération projetée. -----

#### **IX. Projet de rambardes sur la digue-promenade Louis Cirée :**

Monsieur Jacques DURET, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des travaux, explique que les rambardes actuelles sont usagées et dangereuses et qu'il convient de procéder à des travaux. Plusieurs options ont été exposées lors de la dernière commission travaux, à savoir :

- Le rehaussement de l'enrochement actuel ;
- Le remplacement identique à l'existant ;
- Le remplacement des poteaux et des lisses en tout inox ;
- Le remplacement du plus urgent en attendant une solution plus pérenne.

Monsieur Jacques DURET précise que la meilleure solution serait un rehaussement de l'enrochement actuel ; il précise également que ces travaux pourraient peut-être être pris en charge par l'ASA. -----

#### **X. Participation au déficit de fonctionnement 2019 de l'ALSH et de l'Espace Jeunes de La Haye-Pesnel suite à un séjour d'enfants de la commune :**

Monsieur Luc GOSSET, adjoint en charge des affaires sociales et culturelles, explique que suite à la fréquentation de l'ALSH et de l'Espace Jeunes de la commune de La Haye-Pesnel par deux enfants de la commune durant l'été 2019, la mairie de La Haye-Pesnel demande une participation au déficit de ces structures de 161.60 euros. Monsieur Luc GOSSET précise qu'aucune convention ne lie la commune de Hauteville-sur-Mer et celle de La Haye-Pesnel pour le fonctionnement de cette structure ; il précise également que l'ALSH de

Quetteville-sur-Sienne, dont dépend Hauteville-sur-Mer, dispose des mêmes structures et propose les mêmes activités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas participer au déficit de fonctionnement de l'ALSH et de l'Espace Jeunes de La Haye-Pesnel. -----

#### **XI. Renouveaulement de la commission communale des impôts directs :**

Monsieur le Maire explique que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est constituée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de nommer en tant que membres de la CCID :

- Membre de droit, président de la commission : Monsieur Jean-René BINET ;
- Commissaires titulaires : Monsieur Pierre CORBET, Madame Madeleine HAREL, Messieurs Yves HÉLAINE et Jean-Claude LEPEU, Mesdames Kveta SEGAULT et Clarisse LAURENCE ;
- Commissaires suppléants : Mesdames Martine BLAIZOT et Annick CORBET, Monsieur Pierre-Marie LAMELLIÈRE, Mesdames Françoise MALHERBE et Martine UNGARI, Monsieur Michel LEMESLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de proposer ces personnes en tant que membres de la commission communale des impôts directs. -----

#### **XII. Point d'information sur le projet d'aménagement de la Place de Normandie :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux réunions de travail ont eu lieu en présence de l'Atelier des Marais, du Conseil départemental, du responsable du plan vélo de Latitude Manche, du CAUE et du service urbanisme de Coutances Mer et Bocage. Une réflexion est engagée sur l'implantation d'une halle sur la place de Normandie et la création d'une route partagée (piétons, vélos et voitures) sur l'Avenue de l'Aumesle depuis la Place de Normandie jusqu'à l'Avenue Antony de Barbe. Une seconde piste de réflexion envisage d'inverser le sens de circulation des voitures sur la digue afin d'y amoindrir le trafic ; l'entrée se ferait par la Rue de la Halley et la sortie par la Rue de la Tour de Ronquet. -----

#### **XIII. Point d'information sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du PLUI, un système de zonage sera mis en place à l'échelle de la Communauté de Communes dans le respect des normes européennes, des lois, des règlements, du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) et du schéma de cohérence territoriale (SCOT). Ces différentes normes imposent de diviser par deux la consommation du foncier ; de ce fait, certains terrains constructibles aujourd'hui pourraient ne plus l'être lorsque le PLUI sera mis en place.

Monsieur Philippe BOUBET s'interroge sur le caractère constructible de la Place de Normandie ; Monsieur le Maire lui répond que non. Monsieur le Maire précise que deux registres sont à disposition à la mairie afin que chacun puisse se manifester. -----

#### **XIV. Questions diverses :**

##### **14.1. Délibération déterminant le montant du loyer des campings :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courriel du 17 septembre 2020, Madame GAILLARD-PRETI, Trésorier principal de la Trésorerie de Coutances, a fait remarquer que la délibération du 28 août 2020 portant fixation du loyer des campings municipaux et des frais de secrétariat au titre de l'année 2020 ne faisait pas ressortir suffisamment d'éléments permettant d'appréhender de façon pertinente les montants forfaitaires prévus, à savoir 100 000 euros pour le loyer et 2 000 euros pour les frais de secrétariat. De ce fait, il appartient au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération plus précise pour déterminer chacun des deux montants appelés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à déterminer le loyer en fonction du résultat d'exploitation réalisé par chaque camping pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Dès lors, considérant qu'en termes de recettes d'exploitation, la camping des Garennes a réalisé en 2019 la somme de 186 806.09 euros H.T. et que celui du Sud a réalisé la somme de 121 747.20 euros H.T., le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer pour l'année 2020 le loyer du camping des Garennes à hauteur de 60 000 euros et celui du camping du Sud à hauteur de 40 000 euros.

Concernant les frais de secrétariat, Monsieur le Maire propose de considérer ce montant en nombre d'heures effectuées par les secrétaires au taux horaire brut du grade le plus élevé des deux agents, à savoir celui d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Dès lors, considérant que Monsieur Aurélien POTET et Madame Clémence PEPIN exercent des fonctions de secrétariat pour les campings à hauteur de 166 heures par an, que le taux horaire brut du grade le plus élevé appliqué est de 12.05 euros, il en résulte un total de frais établi comme suit : 166 heures x 12.05 € = 2 000.30 euros, arrondis à 2 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour appeler au titre des frais de secrétariat 2020 la somme de 2 000 euros sur la base du nombre d'heures précisé ci-avant. -----

**14.2. Convention entre la commune de Hauteville-sur-Mer et l'Association Nautique Hautaise (ANH) pour la prise en charge des matières premières nécessaires à la confection de masques en tissu réutilisables dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19 :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une commande avait été passée par la commune à l'Association Nautique Hautaise (ANH) pour la fourniture de matières premières en vue de la confection de masques en tissu réutilisables dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Considérant qu'une convention est nécessaire dans le cadre de ce partenariat à caractère ponctuel et exceptionnel entre la collectivité et une association locale et que par ailleurs la commune a souhaité prendre à sa charge la dépense liée à l'achat des matières premières concernées, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal, à titre de régularisation, pour l'établissement et la signature, avec effet rétroactif, d'une convention prévue en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'établissement d'une convention prévue dans le cadre présenté ci-avant et autorise le maire à la signer. -----

**14.3. Délibération statuant sur le principe de remboursement des acomptes versés sur des locations annulées du fait du Covid-19 :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison des contraintes liées à la crise sanitaire, plusieurs personnes ont décidé d'annuler les locations de la salle polyvalente ou de la salle du Sud alors qu'elles avaient versé des arrhes, comme prévu lors de toute location.

Considérant que ces annulations sont la conséquence directe de la crise sanitaire et qu'elles sont de nature exceptionnelle, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour procéder au remboursement des sommes perçues au titre des arrhes de réservation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour procéder au remboursement desdites sommes auprès des locataires concernés. -----

**14.4. Décision modificative budgétaire n° 2-2020 sur le budget principal :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une différence de reprise de résultat a été constatée lors de la prise en charge du budget primitif 2020 de la commune par la Trésorerie de Coutances.

En l'occurrence, cette différence provient du résultat de l'ex CCAS qui a été transféré sur le budget principal. Il convient de régulariser cette différence par une décision modificative (DM) budgétaire de 120.57 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise le maire à rectifier le budget en ce sens. -----

**14.5. Décision modificative budgétaire n° 3-2020 sur budget principal :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une décision modificative (DM) budgétaire s'avère nécessaire afin de régulariser une immobilisation de frais d'études liés à la construction du centre équestre dont les crédits au budget primitif 2020 n'ont pas été prévus sur la bonne ligne budgétaire.

Il convient de procéder à cette régularisation budgétaire par un transfert de crédit comme suit :

Dépenses d'investissement :

→ Compte C/ 2138 chapitre 041 :	- 4 191.00 €
→ Compte C/ 2313 chapitre 041 :	+ 4 191.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise le maire à passer les écritures comptables comme présentées. -----

**14.6. Avenant concernant la reprise des études sur la place de Normandie et ses rues annexes :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un avenant provenant de l'Atelier des Marais concernant reprise des études sur la Place de Normandie et ses rues annexes. Cet avenant, d'un montant de 7 200 euros, concerne la phase d'avant-projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise le maire à signer l'avenant d'un montant de 7 200 euros de l'Atelier des Marais. -----

**14.7. Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre concernant le commerce multiservices :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un avenant provenant de l'architecte Jean-Philippe LAQUAINE au sujet du projet de commerce multiservices. Cet avenant, d'un montant de 22 440 euros, concerne le marché de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise le maire à signer l'avenant ci-dessus cité. -----

**14.8. Délibération concernant la cession des droits de chasse sur les terrains communaux à l'amicale des chasseurs de Montmartin, Hauteville et Hyenville :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par l'amicale des chasseurs de Montmartin-sur-Mer, Hauteville-sur-Mer et Hyenville pour délibérer sur la cession des droits de chasse sur les terrains communaux. Monsieur le Maire précise qu'une cession du droit de chasse a été signée le 28 février 2020 pour une durée d'une année. Or, la fédération départementale des chasseurs de la Manche ayant modifié son plan cynégétique et durci l'attribution de ses subventions, demande que cette cession soit délibérée en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la cession des droits de chasse des terrains communaux à l'amicale des chasseurs de Montmartin-sur-Mer, Hauteville-sur-Mer et Hyenville. -----

#### **14.9. Circulation sur la rue de la Butte à Moulin et pistes cyclables :**

Monsieur Philippe BOUBET demande pourquoi la circulation sur la rue de la Butte à Moulin est toujours en sens unique alors que cette situation aurait dû se terminer au 31 août. Monsieur le Maire lui répond que l'arrêté portant une interdiction temporaire de circulation sur la rue de la butte à moulin a été prorogé jusqu'au 30 septembre 2020.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que Monsieur Franck PERONNE, gérant du « Carpe Diem », a demandé une autorisation d'occupation du domaine public à l'année pour l'installation d'une terrasse ; si cette autorisation est accordée, cela nécessiterait de modifier le marché et de réduire la circulation sur la rue de la butte à moulin à un sens unique. Il conviendrait donc de repenser l'installation de la piste cyclable entre la place du marché et la place de Normandie ; actuellement cette piste cyclable s'arrête devant la terrasse du « Carpe Diem ».

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'une réflexion sur les pistes cyclables est à engager dès maintenant. Pour ce faire, un groupe de travail « Pistes cyclables » composé de Monsieur Philippe BOUBET, Madame Caroline DUDOUIT et Monsieur Luc GOSSET est créé. -----

#### **XV. Informations municipales :**

##### **15.1. Bilan sur la fréquentation des structures d'hébergement communales :**

Suite à la dernière réunion de la commission tourisme, il apparaît que les différentes structures d'hébergement qu'offre la commune ont connu une très bonne fréquentation, qu'il s'agisse du camping des Garennes, des gîtes de « La Croix du Sud » ou bien encore de l'aire de camping-cars dont l'agrandissement d'avant saison s'est avéré être une opération très opportune. Cette commission a également été l'occasion d'envisager des travaux au camping des Garennes ainsi qu'une réflexion sur la réorganisation du camping du Sud. -----

##### **15.2. Crise sanitaire :**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du préfet de la Manche du 22 septembre 2020 dans lequel ce dernier rappelle les dernières réglementations concernant les différents rassemblements et activités dans le cadre de la gestion de la gestion de l'épidémie de Covid-19 dans la Manche. -----

Séance levée à 23 h 15.